

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 2-2-8
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : /	
- votants : 28	- abstention : /	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-092 - Avis sur l'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L.126-25, L. 131-3 et L. 271-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados reçu le 19 août 2026 comportant un projet d'arrêté délimitant des zones de présence de mérule de la commune de Condé-en-Normandie,

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

La mairie transmet ces déclarations aux services préfectoraux qui conformément à l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En effet, l'article L126-25 du même code dispose que « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du deuxième alinéa de l'article L. 131-3, une information sur la présence d'un risque de mérule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 271-4 ».

Un arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule a été pris le 9 mai 2025. Afin de prendre en compte les nouvelles déclarations de 2025, un nouvel arrêté sera pris cette année par Monsieur le Préfet.

Condé-en-Normandie comportait 4 zones de présence d'un risque de mérule (autour des parcelles CE 60, CH 0105, CI 0141 et CL 0035).

Une nouvelle zone a été répertoriée par la Préfecture autour de la parcelle ZC 0110.

Il est précisé dans le courrier préfectoral que dans la cartographie qui est annexée à l'arrêté préfectoral, la parcelle qui a déclenché le signalement n'est pas identifiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **EMET** un avis favorable à la mise à jour de l'arrêté préfectoral classant certaines zones du territoire de la commune en zone de présence d'un risque de mérule,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

